

Avis émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de l'Ain

Réunion du 20 juin 2022

Avis des membres du CHSCTD représentants des personnels	Suites données par l'administration
<p>« Le Ministre étend les évaluations d'établissements aux écoles. Le CHSCT considère que les évaluations s'articulent avec les projets du Président Macron dans le cadre de la mise en place du nouveau management. Elles vont encore dégrader les conditions de travail des personnels dans le département (surcharge de travail, pilotage par les résultats et risque de mise en concurrence des écoles, collèges et lycées). Aussi, le CHSCT se prononce pour que ces évaluations ne soient pas mises en place dans l'Ain. »</p>	<p>La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, qui crée le conseil d'évaluation de l'école, lui confie la mission de définir le cadre méthodologique et les outils des auto-évaluations et des évaluations des établissements conduits par le ministère de l'éducation nationale et d'analyser les résultats de ces évaluations. Elle précise qu'il s'assure de la fréquence régulière de ces évaluations d'écoles et définit les modifications de leur publicité.</p> <p>Le cadre d'évaluation des écoles du premier degré a été validé par ce Conseil le 25 janvier 2022.</p> <p>C'est dans ce cadre général que l'évaluation des écoles est déployé dans le département de l'Ain.</p>
<p>Le CHSCT de l'Ain, dans le contexte de canicule, et au regard des difficultés qui ont marqué les vagues de chaleur précédentes, demande que l'Inspectrice d'Académie Dasen prenne attache auprès de Monsieur le recteur et Monsieur le ministre afin d'obtenir toutes les dispositions nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- pour évaluer les risques et adapter cette évaluation à l'évolution des informations météorologiques,- pour mettre en œuvre les mesures permettant de limiter ces risques et mettre en sûreté les personnels et les élèves (aménagement des espaces, des temps, des modalités de travail, ...), y compris la fermeture d'écoles et établissements en lien avec la préfecture- pour informer tous les personnels des mesures à mettre en œuvre et des moyens mis à leur disposition pour le faire (y compris de façon adaptée pour les personnels à risques),- pour faire en sorte que les collectivités prennent leur part de responsabilité dans l'aménagement du bâti scolaire..	<p>Dès lors que des périodes de forte canicule sont annoncées, l'ensemble des documents relatifs à la gestion de celle-ci sont diffusés par le cabinet.</p> <p>Des fiches opérationnelles « gestion sanitaire des vagues de chaleur » transmises par les services de l'Etat, accompagnées d'un courrier de Madame l'IA-DASEN ont été diffusées en juin 2021.</p> <p>Des guides sur le bâtiment scolaire sont disponibles à l'adresse suivante :</p> <p>https://batiscolaire.education.gouv.fr</p>